

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<h2>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</h2> <p>Extrait du registre des décisions du Président</p> <h3>DÉCISION DU PRÉSIDENT</h3>	<p>CA-PDT- 2025-</p> <p>179</p>
---	---	-------------------------------------

Cession à titre gracieux d'un véhicule Renault Clio, non roulant, au Garage de la Chalouette

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

CONSIDÉRANT la vétusté et le caractère non roulant du véhicule Renault Clio, immatriculé DV-377-YL mis en circulation pour la 1^{ère} fois le 2 septembre 2005, et le coût prohibitif de sa remise en état alors que sa valeur résiduelle est nulle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De céder à titre gracieux le véhicule Renault Clio, immatriculé DV-377-YL au Garage de la Chalouette - 50 rue du Docteur Solon à Chalo-Saint-Mars (91780).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- La Direction des moyens généraux.

Étampes, le 11 AOUT 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :